

**Service académique de gestion individuelle
des personnels des écoles**

SAGIPE – Pôle retraites

Chartres, le 7 juin 2023

Département du Cher
Tél : 02 36 15 10 65

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des
services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,
Responsable du SAGIPE

Département d'Eure-et-Loir
Tél : 02 36 15 11 02

Département de l'Indre
Tél : 02 36 15 11 02

à

Département d'Indre-et-Loire
Tél : 02 36 15 11 02

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Département du Loir-et-Cher
Tél : 02 36 15 10 65

S/C des inspecteurs de l'Éducation nationale

Département du Loiret
Tél : 02 36 15 10 65

Mél : ce.retraites1d@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex 2

Objet : Admission à la retraite – Campagne 2024-2025

La présente note a pour objet de fixer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par les personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Pour tous les personnels, sauf pour les demandes de pension d'invalidité, la demande se fait en ligne depuis le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics) : <https://ensap.gouv.fr/>

Compte tenu du nombre de dossiers déposés, la validation d'une demande par les services instructeurs peut prendre plusieurs mois. Une fois la demande validée, il devient possible de suivre l'avancement du traitement de la demande de retraite depuis le portail ENSAP. L'agent recevra un courriel du Service des Retraites de l'Etat (SRE), récapitulant les éléments de son dossier. A ce courriel sera jointe sa demande de retraite de l'Etat (demande de radiation des cadres) qu'il devra dater et signer avant de la transmettre par la voie hiérarchique (sous couvert de l'EN de circonscription) au Pôle retraites du SAGIPE.

Le service des retraites de l'Etat – Bureau des retraites - 10 boulevard Gaston Doumergue - 44964 NANTES cedex 9, deviendra le seul interlocuteur dès lors que la demande de retraite aura été déposée, pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

Un numéro de téléphone est dédié à l'accueil des usagers : 02 40 08 87 65 (choix 3 pour traiter les situations personnelles).

Le service des retraites de l'Etat est chargé de procéder à la vérification des droits, de liquider et concéder la pension.

Le Pôle retraites du SAGIPE continuera, en liaison avec les services gestionnaires, d'accompagner les agents pour toute question concernant les fins de carrière.

Les demandes de retraite de l'Etat pour la rentrée scolaire 2024 doivent parvenir au pôle retraites 1^{er} degré du rectorat pour le **31 août 2023**. Les demandes de retraites de l'Etat pour des dates postérieures au **1^{er} septembre 2024** doivent être déposées **9 mois avant la date d'effet**.

Le non-respect de ce délai expose à un risque de rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la retraite.

Les pensions de retraites, sauf dans les cas de limite d'âge ou d'invalidité, sont mises en paiement au 1^{er} du mois. Il est donc recommandé de demander un départ au 1^{er} du mois pour éviter une absence de rémunération entre le jour du départ (qui est le lendemain de la fin de paiement du traitement) et le 1^{er} du mois suivant (début du paiement de la pension de retraite).

Il est nécessaire de demander la retraite à la même date de mise en paiement dans tous les régimes de base : fonction publique, CNAV, MSA, etc. En effet, les périodes travaillées et cotisées dans un régime après la mise en paiement de la pension dans un autre régime ne seront pas prises en compte pour le calcul de la pension.

La pension étant calculée sur le dernier indice détenu au moins pendant 6 mois, il est demandé aux agents de faire connaître au pôle retraites du SAGIPE toute promotion qui interviendrait après la date du dépôt de la demande de retraite.

Pour une pension d'invalidité, quelle que soit la date de départ, la demande se fait en utilisant l'imprimé de demande de pension EPI 10 (cerfa15684*01) en 1 exemplaire qui est à télécharger sur le site :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/invalidite/formulaires-documentation/formulaires>

Ce formulaire est à renvoyer au Pôle retraites du SAGIPE.

Il convient par ailleurs de prendre l'attache de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du lieu de la dernière affectation, en vue de la procédure médicale.

Le Pôle retraites du Sagipe reste à disposition pour toute question concernant les différents types de retraite.

Information importante relative à votre service gestionnaire de retraite de l'Etat :

Veillez noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, le pôle retraites du Sagipe est transféré au pôle retraite du rectorat et prend désormais le nom de pôle retraites 1^{er} degré.

La nouvelle adresse électronique ce.retraites1d@ac-orleans-tours.fr, en en-tête de ce document, est d'ores et déjà valable et **utilisable en priorité** pour vos communications avec le pôle retraite du 1^{er} degré.

L'adresse sagipe-retraites@ac-orleans-tours.fr reste également utilisable jusqu'à la fin de l'année civile 2023.

**La Directrice académique des services départementaux
de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir
par délégation
La Secrétaire générale**



Floriane DUGUET